

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/36C

Objet : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO ».

L'an deux mille vingt, le 17 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | | Pour : | 35 |
| En exercice : | 37 | Vote : | Contre : | 0 |
| Présents : | 34 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT, Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE

Absents excusés : Jacques FIGUERAS, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance François BONNEAU

Date de convocation : 10 juin 2020

Le Président présente au Conseil Communautaire la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

EN CONSEQUENCE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

↳ **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides ;

↳ **ADOpte** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200617-2020-06-36C-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020